



## Département de Saône et Loire

<b>SÉANCE DU : 9 décembre 2022</b>	<b>Nombre de délégués :</b>	
<b>N° 2022-031</b>	<b>En exercice :</b>	<b>29</b>
<b>Convocation du : 01 décembre 2022</b>	<b>Présents ou représentés :</b>	<b>16</b>
<b>Affichage du : 10 décembre 2022</b>	<b>Absents :</b>	<b>9</b>
<b>Objet de la délibération : Convention de partenariat CEN Bourgogne</b>		

L'an deux mille vingt-et-deux, le neuf du mois de décembre à 18H00, le Comité Syndical s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FRIZOT, Président, délégué titulaire de la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Communauté de Communes	Délégués titulaires	Présent	Excusé	Absent	Représenté par : (Délégué suppléant)
Communauté Urbaine Creusot Montceau	M LUARD Jean Paul	X			
	M FRIZOT Jean Marc	X			
	M PRICAT Valentin	X			
	M BRUGNIAU Pierre				X
	M DUMAS Pierre-Yves				X
	M REPY Marc	X			
	Mme MATRAY Paulette	X			
	M JARROT Marie-Claude			X	
	M DEGUEURCE Gilles				X
	M DUBAND Joël	X			
	M BAUDIN Jean-Paul				X
	M SOROKA Christian	X			
	M VALETTE Noël			X	
	M BALLOT Alain				X
	M GAMBINI Georges				X
	M CHAPON Norbert	X			
M PICHARD Emmanuel	X				
Mme SARANDAO Gilda	X				
Communauté de Communes du Grand Charolais	M LOPES DE LIMA Pascal	X			
	M BOURGEON Laurent		X		
	M FRADET Cédric			X	
	M PICHARD Bruno		X		
	M PERRETTE Gilles	X			
	M DEGRANGE Anne			X	
	M PESSIN Jean Marc	X			
	M THERVILLE Daniel				X
M PERRIER Richard	X				
Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan	M Xavier DUVIGNAUD		X		
Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme	M André LAUPRETRE			X	

Secrétaire de séance : Valentin PRICAT

.../...

Dans le cadre du présent contrat territorial visant notamment à restaurer les milieux aquatiques, il est proposé de réaliser en partenariat entre le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne et le SMi2B les actions suivantes du nouveau contrat territorial (2022-2027) :

- Action A3.1. Inventaire milieux humides sur le territoire Charolais
- Action A3.4. Restauration de la zone humide du pont des Morands.

De plus, le Syndicat a acquis plusieurs parcelles de zones humides dans le cadre des compensations écologiques des travaux de la RCEA, dont il a la gestion et l'entretien.

Le Syndicat souhaiterait s'appuyer sur l'expérience du CEN Bourgogne pour mettre en place de l'éco pâturage.

La présente convention de coopération détermine les obligations que chaque partenaire signataire doit nécessairement respecter. Elle précise notamment les modalités de coopération et fixe les règles administratives, financières, comptables, et juridiques.

Le cout des opérations est décrit dans le tableau ci-dessous :

Année	2023				2024				2025			
	jours CM71	frais missions (NB repas)	frais missions (km déplacement)	cout total 2023 (€)	jours CM71 / Technicien Pasto	frais missions (NB repas)	frais missions (km déplacement)	cout total 2024 (€)	jours CM71 / Technicien Pasto	frais missions (NB repas)	frais missions (km déplacement)	cout total 2025 (€)
Assistance au déploiement d'un écopastoralisme sur les sites gérés par le SMi2B					6	4	440	3024	10	6	880	5118
Suivi flore et mise en place du protocole LIGERO-Flore	6	4	480	3048								
Evaluation NG du Pont des morand	6	1	120	2787								
Renouvellement de la NG du Pont des morand					12	3	360	5661				
<b>Total financier (€)</b>				<b>5835</b>				<b>8685</b>				<b>5118</b>

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec le CEN Bourgogne et de mettre en œuvre les actions indiquées dans le tableau ci-dessous.

**Autorise** le Président à signer tout document administratif et financier afférent à cette opération.

Fait et délibéré en séance et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,



**Certifié exécutoire** pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le : 12 décembre 2022  
Publication le : 12 décembre 2022

A Montceau-les-Mines le : 12 décembre 2022  
Le Président

